# Dématérialisation des timbres fiscaux

La Direction Générale des Finances Publiques informe les usagers que dans le cadre de la modernisation et la dématérialisation des démarches, la vente de timbres fiscaux et des timbres amendes dans l'ensemble des des Centres des Finances publiques du département sera arrêter à compter du 1er octobre 2018.

Il faudra désormais utiliser les services en lignes :

- pour les demarches les plus courantes (permis de conduire, passeport, carte nationale d'identité...) sur timbres.impots.gouv.fr

- pour payer les amendes sur amendes.gouv.fr

Dans ces démarches, les usagers peuvent s'adresser auprès des bureaux de tabac distributeurs auxiliaires de timbres.

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE